



BADMINTON CLUB SAUSSETOIS 2022 2023

Article 1 :

L'Association **Badminton Club Saussétois** édite un règlement intérieur conçu par le Comité Directeur.

Il concerne l'ensemble des adhérents du club, quel que soit leur âge, fonction ou responsabilité dans le club. Le règlement intérieur est signé par tous les adhérents. Pour les mineurs, la signature du représentant légal est obligatoire.

Article 2 :

Le BCS est officiellement affilié à la Fédération Française de Badminton (FFBad) et possède l'agrément ministériel Jeunesse et Sports.

De part son affiliation et son agrément, il s'engage à se conformer entièrement aux Statuts et Règlements de la Fédération dont elle relève ainsi qu'à ceux du Comité Départemental des Bouches du Rhône.

Article 3 :

Toute personne ayant payé sa cotisation pour la saison sportive et ayant fourni l'ensemble des documents mentionnés dans le dossier d'inscription est considérée comme membre actif du BCS.

Le renouvellement de l'adhésion n'est pas systématique : il est l'acte volontaire du contractant.

L'accès aux cours définitif sera permis à tout adhérent au jour de dépôt de son **dossier d'inscription complet**.

Nota : Le club autorise 2 séances d'essai sur 2 semaines aux nouveaux adhérents (question d'assurance).

Au-delà de 2 séances d'essai la personne devra remettre le dossier d'inscription complet préalable à la poursuite de la pratique du Badminton au sein du BCS.

Article 4 :

Le montant de la cotisation est valable pour la saison sportive du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante. Il comprend :

- Le montant de la licence et de l'assurance de la FFBad
- Le montant de l'adhésion annuelle au BCS.

Le BCS informe les adhérents de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne ayant pour objet de proposer des garanties forfaitaires en cas de dommage corporel.

Le BCS tient à votre disposition des formules de garantie appropriées (assureur de la FFBad) mais les adhérents sont libres de souscrire par eux-mêmes à un organisme d'assurance de leur choix.

La cotisation ne peut être remboursée en cours de saison. En cas de circonstances exceptionnelles, le bureau pourra statuer sur des mesures au sujet du montant de la cotisation.

Article 5 :

Le Comité Directeur du BCS peut être amené, compte tenu des places disponibles, à refuser l'adhésion d'une ou plusieurs personnes, priorité étant donnée aux anciens adhérents (**qui ont manifesté leur volonté de renouvellement avant le forum des associations**) et aux habitants de la commune.

Article 6 :

Les créneaux horaires sont communiqués par circulaire (fiche et plaquette d'inscription, site internet, mail).

Si un nombre important de joueurs est présent dans le gymnase, merci de penser à privilégier le jeu en double. **En cas de réelle affluence, il faut concevoir une rotation raisonnable sur les terrains.**

En cas de rencontres Interclubs le nombre de terrains sera réduit et annoncé par mail. Une programmation annuelle des rencontres sera à disposition des adhérents dès les calendriers sportifs établis par le comité départemental.

Article 7 :

Les poteaux et filets sont à la disposition des joueurs. Il appartient à chaque joueur d'acquies sa propre raquette ainsi que ses volants.

Nota : le BCS met à la disposition des joueurs débutants des raquettes de prêt pour une durée maximale de 15 jours sauf pour les jeunes joueurs où la durée du prêt pourra être augmentée.

Chaque joueur participe à l'installation et au rangement du matériel avec les meilleures précautions possibles afin de lui préserver une durée de vie relativement longue (éviter de marcher sur les volants, de les mettre dans les poches, d'agresser les filets...). **Les terrains seront libérés et laissés propres 3 minutes avant la fin de chaque créneau horaire. A la fin du dernier créneau, il appartient à un adhérent du club de passer le balai sur l'ensemble des terrains.**

Chaque joueur est responsable du matériel qui lui est confié lors des séances d'entraînement.

Article 8 :

Les activités du BCS font l'objet d'informations communiquées par adresse électronique et/ou par affichage sur le tableau d'information du Club, et/ou par parution d'articles sur le site internet du Club.

Article 9 :

Le Badminton se pratique en salle : chaque joueur doit se présenter sur les terrains, muni d'une paire de chaussures de sport en salle (semelle non marquante), ainsi que d'une tenue vestimentaire appropriée. Aussi il est conseillé à chaque joueur lors de son arrivée dans la salle de s'échauffer en conséquence afin d'être dans les meilleures conditions physiques dès son entrée sur le terrain.

Article 10 :

Les joueurs doivent aussi se soumettre scrupuleusement aux règlements des salles utilisées.

Le non-respect de ces règles entraînera l'exclusion immédiate de l'adhérent sans remboursement de sa cotisation.

Tout manque de respect, toute agression verbale ou physique envers un adhérent, entraîneur/animateur, dirigeant, arbitre, membre de la Fédération, Ligue ou Comité, ainsi que du public pourra faire l'objet de sanction décidée par le Comité Directeur.

Article 11 :

Tout mineur reste sous la totale responsabilité du représentant légal en dehors des horaires d'entraînement.

Il est demandé aux parents de vérifier la présence de l'entraîneur ou animateur dans la salle en début de séance. De même les parents s'engagent à venir chercher leur(s) enfants dans le gymnase, à la fin de l'entraînement.

Tout manquement à l'une de ces clauses du présent règlement, toute action périlleuse, perturbatrice ou contestataire sera immédiatement sanctionnée par un avertissement oral, puis en cas de récurrence, par une exclusion temporaire, voire définitive.

Article 12 :

Pendant les vacances scolaires, les séances d'entraînement sont suspendues, un aménagement en créneau loisir sera proposé selon la disponibilité des installations mises à disposition par la municipalité. Des stages peuvent être proposés.

Article 13 :

Le BCS décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte dans le gymnase.

Article 14 :

Le fonctionnement du BCS repose sur le bénévolat. Tous les membres du Club sont invités à participer, selon leurs propres moyens, à la vie du Club (tournois, interclubs...). Ceci implique, notamment, de participer ou de se faire représenter à l'Assemblée Générale du Club.

Article 15 :

Le BCS propose à la vente à ses adhérents des boîtes de volants (avec participation du Club).

D'autre part, grâce au partenariat signé entre le BCS et un fournisseur de matériel de Badminton, tous les adhérents du BCS bénéficient de tarifs préférentiels sur l'achat de raquettes, vêtements, chaussures et accessoires.

Article 16 :

Tout adhérent est informé officiellement par mail (ou courrier si pas d'adresse mail) de la tenue des Assemblées Générales (date, lieu et ordre du jour). Il s'engage et s'efforce d'y assister ou se faire représenter pour approuver l'exercice précédent et élire le nouveau Bureau selon les modalités des Statuts.

Article 17 :

Le présent règlement intérieur régit la vie du Club, en complément des Statuts. Il est composé de 17 articles modifiables à la suite d'une Assemblée Générale ou par décision du Comité Directeur. Il est consultable sur le site du BCS

Toute adhésion entraîne l'acceptation de toutes les clauses du règlement.